

CONSEILS DE DEPARTEMENTS DE L'IUT
RENOUVELLEMENT COMPLET DES COLLEGES ETUDIANTS

CALENDRIER ELECTORAL

Lundi 05 OCTOBRE 2020

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES AUX CONSEILS DE DEPARTEMENTS *jusqu'à 17 heures.*

Les documents de candidature sont disponibles auprès du secrétariat de direction et des secrétariats pédagogiques.

TRANSMISSION AU SECRETARIAT DE DIRECTION auprès de Mme BOUCHARD (pour les deux sites)

Mardi 06 OCTOBRE 2010

COMMISSION ELECTORALE : 17h30 bureau du Directeur : validation des candidatures

Jeudi 08 OCTOBRE 2020

PUBLICITE DES CANDIDATURES

Mardi 20 OCTOBRE 2020

DEROULEMENT DU SCRUTIN DE *9 H A 17h* SUR LE SITE DE CAUCRIAUVILLE salles de DS REZ DE CHAUSSEE DU GRAND BATIMENT ET SUR LE SITE FRISSARD SALLE DES CONSEILS AU 3^{ème} ETAGE

Jeudi 22 OCTOBRE 2020

COMMISSION ELECTORALE : 12h30 bureau du Directeur : validation des résultats

Vendredi 23 OCTOBRE 2020

PUBLICATION DES RESULTATS

SIEGES A POURVOIR :

POUR CHAQUE DEPARTEMENT

- 3 représentants du collège des étudiants de seconde année et année spéciale**
- 3 représentants du collège des étudiants de 1ère année**
- 1 représentant du collège des étudiants de licence professionnelle**

Les étudiants sont élus pour **1 an**.

« Le conseil de département administre le département et les diplômes qui lui sont rattachés dans le cadre de la politique de l'Institut » (art. 17 des statuts de l'IUT).

Les membres étudiants du conseil sont élus au scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne, le panachage n'est pas autorisé.
Les statuts de l'IUT peuvent être consultés sur le site de l'IUT.

Contact : Véronique Bouchard, secrétariat de direction
(veronique.bouchard@univ-lehavre.fr ou 02 32 74 46 01).

Le vote par procuration est autorisé pour les étudiants dans la limite de 2 mandats par personne et au sein d'un même collège (art. 16 des statuts de l'IUT)

Les statuts de l'IUT peuvent être consultés sur le site de l'IUT.